



ARRETE N° 2023 - 186
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Société SOGELINK
Création d'un branchement pour
alimenter une borne IRVE SDEC Energie
Boulevard Charles V
Du Mardi 9 Mai au Vendredi 2 Juin 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,
L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SOGELINK – TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex, afin de créer
un branchement Tri pour alimenter une borne IRVE SDEC Energie, Boulevard Charles V (au
niveau du parking du Naturospace), du Mardi 9 Mai 2023 au Vendredi 2 Juin 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SOGELINK, est autorisée à créer un branchement Tri pour
alimenter une borne IRVE SDEC Energie, Boulevard Charles V (au niveau du parking du
Naturospace), du MARDI 9 MAI 2023 au VENDREDI 2 JUIN 2023.

ARTICLE 2 : La chaussée sera réduite et la circulation sera alternée manuellement en sens
des Points de Repères décroissants, aux dates citées dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : La circulation sera maintenue avec une interdiction de dépassement et le
stationnement sera interdit.

ARTICLE 4 : La vitesse sera réduite à 30 Km/h.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en
place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef
de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la
Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 4 Mai 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :

Jérôme HAMMEL

